



Tarifs, Taxes, Amendes (TTA)

du 18 mars 2021 (état 1 mai 2021)

1. Cotisations

Art. 1.1 Principe de base

¹ Chaque club membre de swiss unihockey est soumis à cotisations.

Art. 1.2 Cotisation de membre

¹ La cotisation est:

- | | | |
|----|---|------------|
| a) | Cotisation de base, selon l'art. 12 des statuts | CHF 400.00 |
|----|---|------------|

Art. 1.3 Cotisation d'équipe

¹ Le montant de la cotisation d'équipe ne dépend pas de la ligue mais du mode de jeu, excepté pour la Ligue nationale.

² Les frais d'équipe pour les équipes grand terrain sont:

- | | | |
|----|---|------------|
| a) | Actifs, LNA et LNB | CHF 775.00 |
| b) | Actifs, match individuels (MI) | CHF 675.00 |
| c) | Actifs, m. indiv. sous f. de tournoi (MIFT) | CHF 550.00 |
| d) | Actifs, forme de tournoi (FT) | CHF 425.00 |
| e) | Equipes de juniors M-, MI | CHF 400.00 |
| f) | Equipes de juniors M-, MIFT | CHF 325.00 |
| g) | Equipes de juniors M-, FT | CHF 250.00 |
| h) | Projet de championnat | CHF 100.00 |

³ Les frais d'équipe pour les équipes petit terrain sont:

- | | | |
|----|--------------------------|------------|
| a) | Actifs, forme de tournoi | CHF 255.00 |
| b) | Seniors | CHF 300.00 |
| c) | Juniors A-E | CHF 215.00 |

⁴ Les frais d'inscription pour la coupe sont par équipe:

- | | | |
|----|--------------------------------|-----------|
| a) | Frais d'inscription par équipe | CHF 60.00 |
|----|--------------------------------|-----------|

Art. 1.4 Dépôt

¹ Pour être admis en tant que club membre de swiss unihockey, il faut verser un dépôt d'entrée dans l'association. En cas de promotion/relégation en Ligue nationale, le montant du dépôt sera adapté. Si le club quitte l'association, le dépôt sera restitué au club, après en avoir déduit d'éventuels postes encore ouverts, le cas échéant. Le dépôt n'est pas soumis à intérêts.

- | | | |
|----|--------------------------|--------------|
| a) | LNA et LNB | CHF 2'000.00 |
| b) | Toutes les autres ligues | CHF 1'000.00 |

2. Licences**Art. 2.1** Principe de base

¹ Tout joueur participant à un championnat de swiss unihockey doit avoir une licence.

Art. 2.2 Frais de licence par joueur

¹ Frais de licence par joueur:

- | | | |
|----|------------------------------------|-----------|
| a) | LNA et LNB féminines et masculines | CHF 85.00 |
| b) | Actives et actifs Grand terrain | CHF 65.00 |
| c) | Equipes de junior(e)s M- | CHF 45.00 |
| d) | Actives et actifs Petit terrain | CHF 45.00 |
| e) | Autres catégories de junior(e)s | CHF 30.00 |

² Double licence

- | | | |
|----|-----------------------------|-----------|
| a) | Frais pour le deuxième club | CHF 55.00 |
|----|-----------------------------|-----------|

³ Assurance

Il n'y a aucune prestation d'assurance comprise dans ces tarifs. Les joueurs sont tenus de contracter eux-mêmes une assurance couvrant les dommages aux personnes et au matériel. swiss unihockey décline toute responsabilité.

Art. 2.3 Label «unihockey enfants»

¹ swiss unihockey peut percevoir une taxe de formation sur les licences pour financer le label «unihockey enfants». Les montants sont fixés comme suit:

- | | | |
|----|------------------------------------|-----------|
| a) | LNA et LNB féminines et masculines | CHF 25.00 |
|----|------------------------------------|-----------|

b)	Actives et actifs Grand terrain	CHF 20.00
c)	Actives et actifs Petit terrain	CHF 20.00

3. Transferts, fusions et scissions de clubs

Art. 3.1 Frais de transfert par licence et opération

¹ Frais de transfert par licence et opération:

a)	Transfert national	CHF 50.00
b)	Transfert international	CHF 250.00

² Label «unihockey enfants»

swiss unihockey peut percevoir une taxe de formation sur les transferts pour financer le label «unihockey enfants». Les montants sont fixés comme suit:

a)	Transfert national	CHF 50.00
b)	Transfert international	CHF 50.00

Art. 3.2 Nouvelle qualification

¹ La nouvelle qualification d'un joueur est:

a)	Nouvelle qualification d'un joueur	CHF 30.00
----	------------------------------------	-----------

Art. 3.3 Frais de transfert par arbitre et opération

¹ Frais de transfert par arbitre et opération:

a)	Transfert national	CHF 50.00
----	--------------------	-----------

Art. 3.4 Fusion de clubs/Scission de clubs (y compris transfert de tous les joueurs)

¹ Fusion de clubs (transfert de tous les joueurs d'une équipe inclus):

a)	Fusion de clubs grand terrain	CHF 600.00
b)	Fusion de clubs petit terrain	CHF 300.00

² Répartition par sexe ou en fonction de l'équipe classée le plus haut (y compris transfert de tous les joueurs selon la liste d'équipe fournie)

a)	Scission Grand terrain	CHF 600.00
b)	Scission Petit terrain	CHF 300.00

³ Montant des frais

Le montant des frais est toujours facturé au club qui prend en charge l'équipe ou les équipes en question.

4. Coûts par match**Art. 4.1** Coûts par match et par équipe¹ Grand terrain Hommes / Juniors M-:

a)	LNA	CHF 345.00
b)	LNB	CHF 320.00
c)	1re ligue	CHF 234.00
d)	2e ligue	CHF 209.00
e)	3e ligue	CHF 133.00
f)	4e ligue	CHF 61.00
g)	Juniors M21 A	CHF 249.00
h)	Juniors M21 B	CHF 214.00
i)	Juniors M21 C	CHF 174.00
j)	Juniors M21 D	CHF 61.00
k)	Juniors M18 A	CHF 230.00
l)	Juniors M18 B	CHF 133.00
m)	Juniors M18 C	CHF 61.00
n)	Juniors M16 A	CHF 185.00
o)	Juniors M16 B	CHF 133.00
p)	Juniors M16 C	CHF 61.00
q)	Juniors/Juniors M14/M17 A	CHF 133.00
r)	Juniors/Juniors M14/M17 B	CHF 61.00

² Grand terrain Femmes / Juniores M-:

a)	LNA	CHF 300.00
b)	LNB	CHF 255.00
c)	1re ligue	CHF 189.00
d)	2e ligue	CHF 61.00
e)	Juniores M21 A	CHF 214.00
f)	Juniores M21 B	CHF 61.00
g)	Juniors/Juniors M14/M17 A	CHF 133.00
h)	Juniors/Juniors M14/M17 B	CHF 61.00

³ Petit terrain Hommes / Juniors:

a)	1re ligue	CHF 61.00
b)	2e ligue	CHF 56.00
c)	3e ligue	CHF 51.00
d)	4e ligue	CHF 51.00
e)	5e ligue	CHF 51.00
f)	Seniors	CHF 15.00
g)	Seniors (tournois finaux)	CHF 51.00
h)	Juniors A	CHF 46.00
i)	Juniors B	CHF 46.00
j)	Juniors C	CHF 46.00
k)	Juniors D	CHF 15.00
l)	Juniors E	CHF 15.00

⁴ Petit terrain Femmes / Juniores:

a)	1re ligue	CHF 56.00
b)	2e ligue	CHF 51.00
c)	3e ligue	CHF 51.00
d)	Juniores A	CHF 46.00
e)	Juniores B	CHF 46.00
f)	Juniores C	CHF 46.00

Art. 4.2 Autres coûts par match et par équipe:¹ Coûts pour les playoffs/playouts, par équipe et par match:

a)	Grand terrain, MI	Tarif championnat
b)	Grand terrain, MIFT / FT	Tarif championnat plus CHF 50.00
c)	Petit terrain	CHF 110.00

² Coûts pour les matches de promotion/relégation, par équipe et par match:

- a) Selon tarif des playoffs de l'équipe classée le plus haut

³ Coûts pour les matches de coupe, dès les 8es de finale, par équipe et par match:

a)	Coupe suisse	CHF 45.00
b)	Coupe de la ligue	CHF 40.00

Art. 4.3 Retrait d'équipe

¹ Les coûts pour les matches/tournois restent dus en cas de retrait d'équipe intervenu après le 31.7. Les autres charges (cotisation de membre et cotisation d'équipe) restent également dues.

5. Indemnités d'arbitrage

Art. 5.1 Indemnités d'arbitrage pour matches de championnat, par match et par arbitre. Indemnités de restauration, par jour/lieu d'engagement et par arbitre.

¹ Grand terrain Hommes:

Catégorie	Indemnité par match	Restauration par jour/lieu
LNA (MI)	CHF 200.00	CHF 30.00
LNB (MI)	CHF 160.00	CHF 30.00
1re ligue (MI)	CHF 110.00	CHF 20.00
2e ligue (MI)	CHF 90.00	CHF 20.00
3e ligue (MIFT)	CHF 40.00	CHF 20.00
4e ligue (FT)	CHF 30.00	Organisateur
Juniors M21 A (MI)	CHF 110.00	CHF 30.00
Juniors M21 B (MI)	CHF 90.00	CHF 20.00
Juniors M21 C (MI)	CHF 60.00	CHF 20.00
Juniors M21 D (FT)	CHF 30.00	Organisateur
Juniors M18 A (MI)	CHF 90.00	CHF 20.00
Juniors M18 B (MIFT)	CHF 40.00	CHF 20.00
Juniors M18 C (FT)	CHF 30.00	Organisateur
Juniors M16 A (MI)	CHF 60.00	CHF 20.00
Juniors M16 B (MIFT)	CHF 40.00	CHF 20.00
Juniors M16 C (FT)	CHF 30.00	Organisateur
Juniors/Juniores M14/M17 A	CHF 40.00	CHF 20.00
Juniors/Juniores M14/M17 AB	CHF 30.00	Organisateur

² Grand terrain Femmes:

Catégorie	Indemnité par match	Restauration par jour/lieu
LNA (MI)	CHF 160.00	CHF 30.00
LNB (MI)	CHF 90.00	CHF 20.00

Catégorie	Indemnité par match	Restauration par jour/lieu
1re ligue (MI)	CHF 60.00	CHF 20.00
2e ligue (FT)	CHF 30.00	Organisateur
Juniors M21 A (MI)	CHF 90.00	CHF 20.00
Juniors M21 B (FT)	CHF 30.00	Organisateur
Juniors/Juniors M14/M17 A	CHF 40.00	CHF 20.00
Juniors/Juniors M14/M17 B	CHF 30.00	Organisateur

³ Grand terrain Playoffs/Playouts:

Pour les catégories de jeu dans lesquelles la phase de qualification se joue sous forme de matches individuels, l'indemnité d'arbitrage est la même pour les playoffs. Pour les catégories de jeu dans lesquelles la phase de qualification se joue sous forme de tournoi ou de MIFT, les montants des indemnités d'arbitrage sont les suivants:

Catégorie	Indemnité par match	Restauration par jour/lieu
Playoffs des cat. FT/MIFT	CHF 60.00	CHF 20.00

Pour les matches de promotion/relégation, on appliquera le tarif de l'équipe classée le plus haut.

⁴ Petit terrain Hommes:

Catégorie	Indemnité par match	Restauration par jour/lieu
1re ligue (FT)	CHF 60.00	Organisateur
2e ligue (FT)	CHF 50.00	Organisateur
3e, 4e, 5e ligue (FT)	CHF 40.00	Organisateur
Seniors (tournois finaux)	CHF 40.00	Organisateur
Juniors A – C	CHF 30.00	Organisateur
Promotion/relégation 1re / 2e ligue	CHF 100.00	CHF 20.00
Playoffs	CHF 100.00	CHF 20.00
Tournois finaux	selon tarif championnat	Organisateur

⁵ Petit terrain Femmes

Catégorie	Indemnité par match	Restauration par jour/lieu
1re ligue (FT)	CHF 50.00	Organisateur
2e, 3e ligue (FT)	CHF 40.00	Organisateur
Juniors A – C	CHF 30.00	Organisateur
Promotion/relégation 1re / 2e ligue	CHF 100.00	CHF 20.00
Playoffs	CHF 100.00	CHF 20.00
Tournois finaux	selon tarif championnat	Organisateur

Art. 5.2 Indemnités d'observation pour matches de championnat (y compris playoffs/playouts), par match et par observateur

¹ Indemnités d'observation grand terrain:

Catégorie	Indemnité par match
LNA masculine	CHF 100.00
LNA féminine	CHF 100.00
LNB masculine	CHF 100.00
LNB féminine	CHF 60.00
1re ligue masculine GT	CHF 80.00
Juniors M21 A	CHF 80.00
Juniors M21 B	CHF 60.00
Autres matches individuels GT	CHF 60.00
Matches indiv. sous forme de tournoi (MIFT)	CHF 50.00, mais au max. CHF 100.00 par jour
Matches sous forme de tournoi (FT)	CHF 40.00, mais au max. CHF 100.00 par jour

² Indemnités d'observation petit terrain:

Catégorie	Indemnité par match
Matches sous forme de tournoi (FT)	CHF 40.00, mais au max. CHF 100.00 par jour
Matches individuels PT, par match	CHF 80.00

Art. 5.3 Indemnités d'arbitrage pour matches de coupe, par match et par arbitre. Indemnités de restauration, par jour/lieu d'engagement et par arbitre.

¹ Grand terrain:

Catégorie	Indemnité	Restauration
Femmes / Hommes jusqu'aux 32es de finale inclus	CHF 60.00	CHF 20.00
Femmes / Hommes dès les 16es de finale	selon tarif championnat de l'équipe classée le plus haut	

² Petit terrain:

Catégorie	Indemnité	Restauration
Hommes, jusqu'aux 32es de f.	CHF 60.00	CHF 20.00
Hommes, dès les 16es de f.	CHF 100.00	CHF 20.00
Femmes, jusqu'aux 16es de f.	CHF 60.00	CHF 20.00
Femmes, dès les 8es de finale	CHF 100.00	CHF 20.00

Art. 5.4 Sélections

¹ L'association dédommage les arbitres pour les matches d'entraînement des sélections nationales et régionales.

² Indemnités d'arbitrage pour les matches des sélections, par match et par arbitre (forfait).

a)	Toutes les équipes nationales	CHF 100.00
b)	Sélections régionales/cantoniales	CHF 100.00

³ Il n'y a pas de dédommagement supplémentaire pour les frais de déplacement lors des matches des sélections.

Art. 5.5 Frais de déplacement

¹ On peut facturer le prix des billets des transports publics en 2e classe, du domicile au lieu d'engagement et retour.

Art. 5.6 Championnat

¹ Versement des indemnités aux arbitres

Les arbitres G1/G2/G3 sont dédommagés financièrement par swiss unihockey pour tous les matches, excepté pour les matches de coupe.

Tous les autres arbitres sont dédommagés financièrement par le club organisateur pour tous les matches (championnat et coupe). Matches individuels : le club organisateur verse l'indemnité d'arbitrage et les frais de déplacement à chaque arbitre avant le match. Matches sous forme de tournoi (championnat) : le club organisateur verse l'indemnité d'arbitrage et les frais de déplacement à chaque arbitre après son dernier match.

Pour le remboursement des frais effectifs d'arbitrage au club organisateur par l'association, se reporter à l'art. 5.9.

² Dédommagement pour une nuitée

L'arbitre doit effectuer toute demande de dédommagement pour une nuitée (max. CHF 100) à l'avance, auprès de la personne responsable de l'organisation des compétitions.

Il n'est possible de faire valoir un dédommagement pour une nuitée que si l'on peut prouver qu'il est impossible d'arriver à temps sur le lieu d'engagement ou de rejoindre son domicile après le match au moyen des transports publics et que l'on ne dispose d'aucun véhicule privé.

³ Assurance accident

Chaque arbitre doit s'assurer lui-même qu'il dispose d'une couverture suffisante en cas d'accident. swiss unihockey décline toute responsabilité.

⁴ Matches de coupe

Jusqu'aux 16es de finale compris, chacune des deux équipes prend en charge la moitié du dédommagement des arbitres (indemnité d'arbitrage, frais de déplacement, indemnité de restauration). A partir des 8es de finale, le club organisateur prend en charge le dédommagement des arbitres (indemnité d'arbitrage, frais de déplacement, indemnité de restauration) dans sa totalité.

Le paiement des indemnités aux arbitres (indemnité d'arbitrage, frais de déplacement, indemnité de restauration) doit être effectué en espèces lors du meeting d'avant-match.

swiss unihockey prend uniquement en charge les frais d'arbitrage pour les finales de coupe ; pour tous les autres matches de coupe, il n'est pas possible de se faire rembourser par l'association.

Art. 5.7 Indemnités lors de matches annulés

¹ Si un arbitre convoqué ne peut pas arbitrer parce que le match est annulé, les indemnités (arbitrage, restauration et frais de déplacement) ne seront versées à l'arbitre que s'il est déjà en route ou déjà arrivé sur place.

Si un arbitre est convoqué pour un nouveau match le même jour car le match initial a été annulé, il sera dédommagé uniquement pour le nouveau match.

Art. 5.8 Indemnités d'arbitre remplaçant

¹ Si un arbitre reçoit explicitement une convocation pour un match Petit terrain ou Grand terrain (finale de coupe, Super-finale, finale des playoffs) en tant que remplaçant, il recevra – pour autant qu'il n'ait pas dû arbitrer – un forfait journalier de CHF 100.00 + frais de déplacement (pas d'indemnité de restauration).

Art. 5.9 Remboursement des frais d'arbitrage

¹ L'organisateur peut demander un remboursement des frais effectifs à swiss unihockey (indemnité d'arbitrage, frais de déplacement et indemnité de restauration [si elle est versée]), pour autant qu'il ne s'agisse pas d'arbitres dédommagés directement par swiss unihockey (G1/G2/G3), et ce pour les matches suivants:

- tous les matches de championnat sur Grand terrain et Petit terrain
- matches des playoffs, finales, matches de promotion/ relégation sur Grand terrain et Petit terrain

² Les décomptes pour les matches sous forme de tournoi et les matches individuels sous forme de tournoi doivent être envoyés au bureau de swiss unihockey avec les rapports de match. Les décomptes pour les matches individuels doivent être envoyés au bureau de swiss unihockey au plus tard jusqu'au 31.12 et jusqu'au 30.04. Pour tout décompte adressé ultérieurement, une taxe de CHF 20.00 sera perçue.

³ Les avoirs sont crédités directement sur le compte courant du club concerné.

6. Renvoi de match, changement de lieu, renoncement à un tournoi

Art. 6.1 Renvoi de match, renoncement à l'organisation d'un tournoi

¹ Sans tenir compte des faits, en cas de renvoi de match (changement de date ou report du coup d'envoi de plus de 2 heures), de changement de lieu ou de renoncement à l'organisation d'un tournoi (attributions d'office comprises), les frais de constitution de dossier suivants seront facturés:

- | | |
|---------------------|------------|
| a) Match individuel | CHF 100.00 |
| b) Tournoi | CHF 200.00 |

² En ce qui concerne les tournois de juniors pour lesquels aucun arbitre officiel n'est convoqué par swiss unihockey (juniors D/E), les frais de constitution de dossier sont réduits de 50 %. Les renvois de match qui sont acceptés par les équipes concernées avant le début régulier du championnat sont possibles sans frais.

Art. 6.2 Renvoi de match ordinaire

¹ En cas de renvoi de match ordinaire (selon RDM, art. 1.17, al. 2), les taxes suivantes seront perçues en plus des frais de constitution de dossier prévus par l'art. 6.1:

- | | |
|--|------------|
| a) Changement de la date du match (taxe par cas) | CHF 100.00 |
| b) Report du coup d'envoi | aucune |
| c) Changement du lieu du match | aucune |

Art. 6.3 Renvoi de tournoi après attribution d'office

¹ En cas de renvoi extraordinaire d'un tournoi (journée de championnat) après une attribution d'office, la taxe suivante sera perçue en plus des frais de constitution de dossier prévus par l'art. 6.1:

- a) Changement de la date du tournoi CHF 300.00

Art. 6.4 Renoncement à l'organisation d'un tournoi

¹ Si un club renonce à l'organisation d'un tournoi (journée de championnat) après l'attribution définitive, la taxe suivante sera perçue en plus des frais de constitution de dossier prévus par l'art. 6.1 (renoncement par club et par tournoi):

- a) Taxe supplémentaire CHF 100.00

Art. 6.5 Refus d'organiser un tournoi après attribution d'office

¹ Si un club refuse d'organiser un tournoi (journée de championnat) alors que celui-ci lui a été attribué d'office, la taxe suivante sera perçue (par club):

- a) Refus d'organiser un tournoi CHF 750.00

Art. 6.6 Renvoi extraordinaire de match / de tournoi

¹ En cas de renvoi extraordinaire de match sur Grand terrain (selon RDM art. 1.17, al. 4) ou de renoncement à l'organisation d'un tournoi Petit terrain pour des raisons indépendantes de la volonté du club organisateur, aucune taxe supplémentaire ne sera perçue. Ce sont les tarifs indiqués sous chiffre 1 (taxes de base) qui s'appliquent.

² La commission compétente de swiss unihockey peut enquêter sur des cas exceptionnels ou peu clairs. Les clubs concernés sont tenus de fournir à la commission d'enquête les renseignements et les pièces à conviction nécessaires. Cette commission peut transmettre un cas à la Commission disciplinaire pour pénalisation.

Art. 6.7 Match annulé

¹ En cas de match annulé pour un cas de force majeure lors de matches individuels ou d'annulation d'une ronde sous forme de tournoi, les montants versés pour les coûts par match échoient à swiss unihockey.

7. Cours

Art. 7.1 Taxe pour les cours d'arbitres

¹ Taxe pour les cours d'arbitres

a)	Cours pour arbitres débutants (cours de base)	CHF 350.00
----	---	------------

² Si un arbitre débutant s'engage à effectuer une deuxième saison consécutive en tant qu'arbitre, le club qui a payé les taxes de cours pour l'arbitre débutant se verra restituer un montant de CHF 200.00. Si l'arbitre donne sa démission après une saison, les CHF 200.00 seront versés dans un fonds dont l'argent sera utilisé pour la formation, la formation continue ou le développement durable de l'arbitrage, conformément au règlement du fonds approuvé par le Comité central de swiss unihockey.

³ Taxes pour les cours arbitres / observateurs:

a)	Cours pour arbitres avancés GT + PT	CHF 50.00
b)	Cours nationaux pour arbitres avancés GT	CHF 100.00
c)	Cours nationaux pour arbitres avancés PT	CHF 100.00
d)	Cours pour observateurs (débutants et avancés)	CHF 50.00
e)	Rattrapage	CHF 50.00
f)	Report de cours	CHF 50.00

Art. 7.2 Cours pour secrétaires de match

¹ Cours pour secrétaires de match:

a)	Candidats secrétaires de match (cours de base)	CHF 150.00
b)	Cours de répétition pour secrétaires de match possédant une licence	CHF 50.00
c)	Report de cours	CHF 50.00

Art. 7.3 Cours d'entraîneurs et de fonctionnaires

¹ Coûts des cours selon publication.

Art. 7.4 Taxes de cours en cas d'absence

¹ Si la personne n'a pas suivi le cours, les taxes de cours restent dues et les frais qui en découlent seront également facturés au club, sauf s'il s'agit d'un motif d'excuse reconnu au sens du paragraphe 10 du RA (empêchement).

² Les absences à un cours non excusées ou pour un motif non reconnu au sens du paragraphe 10 du RA (empêchement) seront traitées selon l'art. 8.2 du TTA.

8 Amendes et pénalités (sans frais de constitution de dossier)

Art. 8.1 Principe de base

¹ Toutes les amendes et pénalités sont basées sur les prescriptions du Règlement juridique (RJ). Ci-après une liste non exhaustive des infractions courantes.

Art. 8.2 Infractions au Règlement des arbitres

¹ Non-respect du contingent d'arbitres, par arbitre

CHF 250.00 à 1'500.00

² Ne pas donner suite à une convocation

CHF 200.00 à 1'500.00

En cas de participation à un cours de remplacement, l'amende sera réduite à CHF 80.00.

³ Arriver en retard

CHF 50.00 à 150.00

⁴ Ne pas effectuer un contrôle de joueurs ordonné

CHF 70.00

⁵ Ne pas signaler un fait devant faire l'objet d'un rapport

CHF 100.00 à 250.00

⁶ Ne pas se conformer aux prescriptions vestimentaires

CHF 30.00 à 100.00

⁷ Remplir les formulaires de façon incorrecte / incomplète

CHF 50.00

Art. 8.3 Infractions au Règlement des matches

¹ Ne pas organiser le déroulement d'un tournoi obligatoire

CHF 750.00

² Absence des règlements / formulaires valables

CHF 20.00

³ Matériel sanitaire manquant / incomplet, absence du responsable

CHF 50.00 à 250.00

⁴ Ne pas suivre les directives

CHF 50.00 à 250.00

⁵ Engagement d'un joueur ne figurant pas sur le rapport de match

CHF 50.00 à 150.00

⁶ Forfait

CHF 50.00 à 500.00

⁷ Ne pas se plier au contrôle d'équipe

CHF 70.00

⁸ Remplir le rapport de match avec du retard

CHF 50.00

⁹ Non-respect des dimensions minimales ou du marquage

CHF 50.00 à 150.00

¹⁰ Absence d'un responsable majeur pour une équipe de juniors

CHF 100.00 à 250.00

¹¹ Retrait d'équipe

CHF 300.00 à 5'000.00

¹² Renoncement à une promotion alors que les matches de promotion ont été joués

CHF 1'000.00

¹³ Envoi d'une demande de licence sans l'accord du joueur

CHF 500.00

¹⁴ Envoi d'une demande de transfert sans l'accord du joueur

CHF 500.00

¹⁵ Non-présentation de la feuille d'équipe sous forme papier lors d'un match officiel de swiss unihockey

CHF 100.00

Art. 8.4 Infraction au Règlement des secrétaires de match (RSM)

¹ Ne pas donner suite à une convocation

CHF 200.00 à 1'500.00

En cas de participation à un cours de remplacement, l'amende sera réduite à CHF 80.00.

² Autres infractions au Règlement des secrétaires de match (RSM), par cas

CHF 50.00 à 250.00

³ Infractions à la directive «Secrétariat de match», par cas

CHF 50.00 à 250.00

⁴ Non-respect du contingent des secrétaires de match, par secrétaire de match

CHF 250.00 à 1'500.00

Art. 8.5 Pénalités de match

¹ Pénalité de match I

CHF 50.00

² Pénalité de match II

CHF 50.00 à 300.00

³ Pénalité de match III

CHF 300.00 à 5'000.00

Art. 8.6 Voies de fait

¹ Article abrogé

9 Divers**Art. 9.1** Taxes pour non-respect des délais et autres

¹ Non-respect des délais

CHF 30.00 à 100.00

Non-téléchargement des vidéos sur le portail vidéo

CHF 100.00

Envoi tardif des rapports de match

CHF 20.00 à 150.00

Frais de procédure pour procédure gérée par la CD

CHF 30.00 à 300.00

² Demande de licence de club

Demande de licence pour ligues Grand terrain avec licence

a)	LNA masculine	CHF 250.00
b)	LNA féminine	CHF 200.00
c)	LNB féminine et masculine	CHF 150.00
d)	1re ligue masculine	CHF 100.00

³ Ne pas aller chercher un courrier recommandé

CHF 50.00

Art. 9.2 Recours

¹ Recours auprès du Tribunal de l'association (à titre d'avance)

CHF 500.00

Art. 9.3 Réexamen

¹ Article abrogé

Art. 9.4 Location de salles

¹ Les frais de location de salles sont en principe à la charge des clubs.

² Pour les finales et rondes finales des juniors (Petit terrain), les frais sont remboursés, sur présentation de la facture, jusqu'à un montant maximal de CHF 1'000.00 par ronde.

Art. 9.5 Responsabilité

¹ Si les salles ou leurs alentours subissent des dégâts, swiss unihockey ne peut pas être poursuivi en justice. La responsabilité éventuelle incombe à l'organisateur.

Art. 9.6 Taxe de solidarité

¹ La taxe de solidarité pour les non-membres d'une association cantonale se monte à CHF 200.00, selon l'art. 11 des statuts de swiss unihockey.

Tableau des modifications par date de décision

Décision	Entrée en vigueur	élément	Modification	Référence ROC
18.03.2021	01.05.2021	Acte législatif	première version	18.03.2021

Tableau des modifications par disposition

élément	Décision	Entrée en vigueur	Modification	Référence ROC
Acte législatif	18.03.2021	01.05.2021	première version	18.03.2021